

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
Conseil communautaire du 9 Septembre à 18h00
Ordre du jour et Document préparatoire de synthèse

Procès verbaux

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 10 Juin 2026 (*annexe*)

II - Administration

Point II A : Mise à disposition des véhicules de service aux élus et agents de la CDCHS et de l'OTHS

La CDCHS dispose d'un parc de véhicules pour mise à disposition des élus, agents de la CDCHS et de l'OTHS, pour les déplacements dans le cadre de leurs missions.

Cette mise à disposition de véhicules doit faire l'objet, selon l'article L2123-18-1-1, créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une délibération annuelle qui stipule que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal (*et dans le cas présent communautaire*) peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune (*de l'EPCI*) lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de valider la mise à disposition des véhicules de service aux élus et agents de la CDCHS et de l'OTHS pour la période considérée soit jusqu'au 8 septembre 2027.

A noter que :

- Ces véhicules sont mis à disposition pour les déplacements travail/travail uniquement (remisage obligatoire). L'autorité territoriale peut autoriser un déplacement domicile/travail lorsque les circonstances le justifient (ex : départ très tôt le lendemain matin).
- Les conséquences d'éventuelles infractions aux codes de la route imputées au conducteur devront être assumées par lui.
- Il n'est pas permis, sauf autorisation de l'autorité territoriale, de véhiculer des personnes étrangères à la collectivité.

Point II B : Mise à disposition d'un véhicule de fonction au Président

Un véhicule de fonction est accordé au Président de la CDCHS depuis plusieurs décennies et justifié par le nombre de déplacements quotidiens réalisés en Haute-Saintonge comme en dehors du territoire. De même qu'au point II A, il appartient à l'Assemblée de délibérer sur cette mise à disposition.

Le remisage n'est pas obligatoire pour un véhicule de fonction. En revanche les infractions au code de la route sont imputables au conducteur comme pour les véhicules de service.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de valider la mise à disposition d'un véhicule de service au Président pour la période considérée, soit jusqu'au 8 septembre 2027.

Point II C : Installation des commissions thématiques

Par délibération du 30 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration de commissions thématiques ouvertes aux délégués communautaires mais également, sous certaines conditions, aux élus communaux. Les élus étaient donc invités à s'inscrire via un outil informatique mis à leur disposition. Pour mémoire, 14 commissions thématiques sont proposées : Tourisme, Scot et urbanisme, Programme alimentaire territorial, Prévention des risques incendie, Mobilité, Habitat rénovation, GEMAPI, Finances, Énergie et transition énergétique, Économie sociale et solidaire, Économie circulaire, Économie, Déchets, Culture et patrimoine.

Le bureau ayant statué pour valider toutes les inscriptions, sans limitation de nombre, la composition est présentée en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider la composition des commissions thématiques telles que proposée.

Après validation, les Vice-Présidents en charge d'une commission par délégation du Président proposeront à ce dernier des dates pour les installations. La transversalité étant la base du fonctionnement de l'exécutif, le Président et les Vice-Présidents peuvent participer aux différentes commissions.

Point II D Délégation au Président et au Bureau Communautaire

Depuis plusieurs années, la CDCHS mène une politique d'acquisition de terrains à vocation économique afin de se constituer une réserve foncière de terrains à vocation économique principalement dans des sites considérés comme stratégiques.

Ce sont en général des terrains agricoles et la CDCHS a toujours laissé aux exploitants concernés la possibilité de poursuivre l'exploitation via la signature le 29 septembre de chaque année de commodats .

A ce jour, les terrains concernés sont les suivants :

- ZR 9 et 10 La Mouillière à Jonzac
- ZR 134 et 141 La Mouillière à Jonzac
- ZK 43 à Mosnac
- ZL 151 et ZL 246 (anciennement AL 149) à Mirambeau
- ZB 83,86,89,92,94 et 96 St Germain de Lusignan (aérodrome)
- ZP 7 et ZP 8 St Genis de Saintonge

La procédure appliquée jusqu'à présent était de signer ces commodats après prise d'une décision signée du Président se référant au point relatif au louage des choses.

Or, la notion de louage engendre automatiquement le paiement d'un loyer ou d'une redevance alors que le commodat est accordé à titre gratuit. Il convient donc de compléter les délégations accordées au Président. Dans un souci de cohérence, le Bureau Communautaire étant chargé

d'étudier les demandes de louages des biens, il semble logique que cette délégation soit ensuite donnée au bureau communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du CGCT, il est proposé aux Conseillers Communautaires de donner au Président puis au Bureau Communautaire pour toute la durée du mandat, une nouvelle délégation à savoir:

- de décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation de commodats (prêts à usage) portant sur des biens appartenant au domaine privé de la Communauté des Communes, pour une durée n'excédant pas une année, dans le respect des dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil et concerne exclusivement les contrats à titre gratuit.

Étant entendu que le Bureau Communautaire sera amené à statuer avant signature du Président conformément au projet de pacte de gouvernance qu'il reste à valider.

Point II E : Contrat de développement et de transitions 2026-2028 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Le contrat 2023-2025 de développement et de transitions de la Haute-Saintonge avec la Région Nouvelle Aquitaine s'est terminé. 2 millions € pour 31 dossiers ont été alloués dans le cadre du contrat (dont 6 postes d'ingénierie) et près de 10 millions € au-delà du contrat (lycées, acteurs économiques, emploi-formation, agriculture ...). La région Nouvelle Aquitaine propose à la CDCHS de contractualiser à nouveau pour la période 2026-2028 et ce autour de trois axes stratégiques :

1. Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement, être territoire de référence en matière énergétique :
 - 1.1 préserver et améliorer la qualité architecturale et paysagère
 - 1.2 préserver la biodiversité en mobilisant durablement les ressources naturelles et les espaces
 - 1.3 poursuivre l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique, réduire la vulnérabilité aux risques et nuisances, favoriser l'économie circulaire.
2. Renforcer l'attractivité économique et touristique pour un territoire entreprenant et innovant :
 - 2.1 accompagner le développement économique en s'appuyant sur les infrastructures de transport
 - 2.2 renforcer et diversifier la lisibilité économique, l'offre foncière et immobilière et soutenir les filières existantes ou émergentes.
3. Renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle et touristique, aménager les espaces de vie :
 - 3.1 accompagner les pratiques de mobilité
 - 3.2 répondre aux besoins de logements variés et rénovés
 - 3.3 amplifier l'offre de santé, e-santé
 - 3.4 accompagner les mutations du commerce.

Ce contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire des différentes politiques sectorielles de la Région. Il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles et des domaines de compétence régionale, notamment la santé, les services essentiels de proximité, le commerce, l'artisanat, l'agriculture, les circuits courts alimentaires, la

mobilité, l'emploi, le logement et la feuille de route Néo Terra - en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires.

Le contrat rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire et soutenus par la Région. Les opérations s'agrégeront progressivement dans le contrat, qui ne comprend pas de plan d'action a priori. Les nouveaux projets intégrant les thématiques pourront être présentés. La gouvernance du contrat sera assurée par le comité de pilotage qui a travaillé sur son élaboration.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à signer le contrat de développement et de transitions 2026-2028 avec la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que les documents afférents à sa mise en œuvre.

Point II.F : Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Par délibération du 10 juin 2026, le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer les nouvelles conventions opérationnelles et les nouveaux avenants avec l'EPFNA pour la durée de la mandature mais il y a eu une erreur technique lors de la rédaction de la délibération et il convient de la reprendre.

Le texte proposé est donc le suivant :

En 2022, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a délibéré favorablement pour autoriser le Président à renouveler le programme pluriannuel d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

Pour mémoire, l'EPFNA, dans le cadre de son intervention, est susceptible de mener pour la collectivité des études foncières (gisements fonciers, diagnostics techniques, études capacitaires, etc.) et/ou de participer à des études menées par la collectivité en lien avec ses champs d'interventions, de réaliser du portage foncier, des travaux de proto-aménagement (désamiantage, déconstruction, dépollution) ou des mesures conservatoires par exemple.

La convention cadre qui lie la CDCHS à l'EPF Nouvelle Aquitaine est valable jusqu'au 31/12/2028 mais la délibération correspondante n'autorisait le Président à signer les nouvelles conventions opérationnelles et les nouveaux avenants avec l'EPFNA que pour la durée de la mandature.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de déléguer au Président la signature des nouvelles conventions opérationnelles et des nouveaux avenants et ce jusqu'au 31/12/2028.

Point II G : Mise en oeuvre du site TERRA AVENTURA scénographié à Montendre

Depuis déjà plusieurs mois, la CDCHS, la Commune de Montendre, l'OTHS et le CRT de Nouvelle Aquitaine travaillent sur le projet d'un Terra Aventura scénographié sur le site de Mysterra à Montendre. Comme cela a été présenté lors du Conseil Communautaire du 19 février 2026, c'est un produit totalement nouveau et unique qui va être créé à Montendre combinant le numérique habituel de Terra Aventura à une expérience physique, ce sera le 1er parcours hybride et scénographié de Terra Aventura. Le but est de créer une offre territoriale associant donc ce nouveau parcours montendrais et les 8 parcours existants et celui dit Micro Z'aventure.

L'histoire qui va être racontée, et naturellement affinée dans les semaines à venir, va permettre de suivre les aventures de Zouch, petite créature virtuelle qu'il convient de retrouver via un parcours de 12 à 15 étapes se terminant par un grand final. Contrairement aux autres parcours

Tèrra Aventura de Nouvelle Aquitaine en général et de Haute Saintonge en particulier, celui ci va donc s'accompagner de 3 installations majeures à construire au sein du parc de Mysterra, notamment la cabane de Zouch, et l'installation de modules de jeux interactifs. Le projet prévoit également le réemploi et détournement d'installations existantes du site.

Il est à noter que tous les aménagements envisagés nécessitent une procédure de permis d'aménager puisqu'il s'agit de l'aménagement d'un parc d'attraction de plus de 2 ha qui comprend aussi l'activité de la Double Aventure ouverte en juillet 2026 et compte tenu que l'autorisation d'urbanisme qui a permis de créer Mysterra est close.

Pour mettre en œuvre un tel projet, sachant que Tèrra Aventura est une marque qui ne peut être utilisée sans cadre précis, il convient de signer un contrat de partenariat liant le CRT, la CDCHS, la Commune de Montendre et l'OTHS, contrat qui s'articule en deux phases et précise pour chaque phase les rôles et responsabilités de chacun et également le coût que la CDCHS s'engage à financer à savoir :

– phase 1 : conception et réalisation du parcours Tèrra Aventura.

La CDCHS s'engage à verser au CRT la somme forfaitaire de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC couvrant une partie des frais inhérents à :

- la conception du parcours et de l'expérience visiteurs du Parcours Tèrra Aventura (21 000 € HT soit 25 200 € TTC)
- La création graphique de l'expérience du Parcours Tèrra Aventura (29 000 € HT soit 34 800 € TTC)
- Les développements informatiques nécessaires pour intégrer le Parcours Tèrra Aventura au sein de l'application mobile Tèrra Aventura (30 000 € HT soit 36 000 € TTC)
- L'appui juridique pour la réalisation du projet (5 000 € HT soit 6 000 € TTC)

– phase 2 : exploitation du parcours Tèrra Aventura .

La CDCHS s'engage à verser au CRT la somme annuelle de 27 500 € HT soit 33 000 € TTC répartie comme suit :

- 5 000 € HT soit 6 000 € TTC / an pour la participation à la maintenance applicative de l'application Tèrra Aventura
- 15 000 € HT soit 18 000 € TTC / an pour la redevance de Licence au titre de l'utilisation de la charte graphique et des marques,
- 7 500 € soit 9 000 € TTC / an pour la fourniture de 20 000 badges Tèrra Aventura.

Les conditions financières de cette 2nde phase seront revues tous les 2 ans.

Pour suivre tout cela, un comité de pilotage composé au moins d'un représentant de chacune des parties va être constitué.

Parallèlement, il convient aussi de lancer une procédure d'appel d'offres pour un marché mixte de conception réalisation. Le montant estimé pour l'ensemble des prestations est de 487 350 € HT décomposé comme suit :

- études techniques (60 000 € HT y compris la prestation d'un architecte pour la cabane de Zouch et la définition du permis d'aménager),
- coordination et suivi de chantier (25 000 € HT),
- fabrication des éléments (350 000 € HT),
- pose, installation et préparation des surfaces (47 350 € HT)
- Prestation d'un bureau de contrôle (5 000 € HT)

Il est également proposé d'inclure dans le marché 2 options non chiffrées à ce jour : la conception, la réalisation et la pose d'un escalier et toboggan de sortie du parcours, au niveau de la passerelle entre le bâtiment principal du site et celui du show final, et la maintenance et la télémaintenance des équipements actifs.

Le comité de pilotage qui travaille sur ce projet va devoir aussi étudier et évaluer le besoin éventuel d'un nouveau parking, l'actuel s'avérant déjà insuffisant depuis l'ouverture de la Double Aventure. Le coût d'un tel équipement est estimé globalement à environ 300 000 € HT.

Au total, les dépenses d'investissement relatives à ce projet sont donc globalement estimées à 900 000 € HT si on inclut le parking.

Il convient de souligner que l'ensemble des éléments financiers énoncés ci dessus (hors parking) étaient ceux déjà mentionnés lors des conseils communautaires précédents et sont inscrits au budget 2026.

En terme de calendrier, les différents intervenants sur ce projet (CRT, CDCHS, Commune de Montendre et OTHS) se sont accordés pour une ouverture de ce nouveau parcours à compter d'avril 2028. Cela permet de tenir compte des délais imposés par le type de marché et par l'instruction du permis d'aménager.

Doivent également être rajoutés à ces différents montants les frais de fonctionnement du site estimés à 78 000 € (40 000 € de frais de personnel direct, 18 000 € de frais de maintenance, 20 000 € d'autres frais généraux).

Concernant le bail emphytéotique entre la CDCHS et la commune de Montendre, suite à la réunion ayant eu lieu le 1^{er} septembre, il est proposé de procéder à son annulation et d'en rédiger un nouveau sans indemnité compensatoire.

Enfin, il est aussi nécessaire d'établir un avenant à la convention liant la CDCHS avec la commune de Montendre et La Double Aventure afin que chaque collectivité perçoive auprès de la Double Aventure la taxe d'occupation du domaine public qui lui revient

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- Lancer la procédure de permis d'aménager et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération
- lancer la procédure d'appel d'offres dans les conditions énoncées ci dessus,
- signer tout document afférent à la passation et à l'exécution de ce marché
- signer le contrat de partenariat liant la CDCHS avec le CRT, la Commune de Montendre et l'OTHS tel que présenté,

- signer l’avenant à la convention liant la CDCHS, la Commune de Montendre et la Double Aventure tel qu’évoqué ci dessus
- procéder à l’annulation du bail emphytéotique en cours
- signer le nouveau bail emphytéotique

Point II H : Convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade (FFME)

La CDCHS est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Marignac sur le site dit de Cordis. Ce sont des falaises de 25 m de haut sur une longueur d’environ 100 m où la FFME a, en accord avec la CDCHS, défini et équipé 44 voies de différentes hauteurs (5, 8 ou 23m), cotées selon leur degré de difficulté. C’est un des rares sites de Charente Maritime permettant l’escalade en milieu naturel.

Une convention lie la CDCHS au Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade de Charente Maritime pour que celui assure le contrôle et l’entretien du site d’escalade de Cordis. Les prestations du Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade facture chaque prestation de contrôle et d’entretien du site à hauteur de 450 € TTC

La convention actuelle, signée le 01/02/2022, prend fin le 31/12/2026. Il est proposé à l’Assemblée Délibérante de la reconduire pour une nouvelle période de 4 ans soit jusqu’au 31/12/2030 et d’autoriser le Président à la signer.

Point II I : Souhait de l’association Horizon Bois Forêt de donner une grange à la CDCHS

L’association Horizon Bois Forêt (HBF) est une des structures à l’origine de la création de la Maison de la Forêt qu’elle a d’ailleurs animée pendant plusieurs années avant que cela ne soit repris par la CDCHS.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2025, l’association HBF a décidé, pour des raisons qui lui sont propres, de se dissoudre. L’association HBF s’est à nouveau réunie en assemblée générale extraordinaire le 29 mai 2026. L’un des points à l’ordre du jour était la cession de son patrimoine foncier à la CDCHS.

En effet, l’association HBF est propriétaire, sur le site de la maison de la forêt, d’une grange aménagée partiellement en salle de réunion sur un terrain de 2ha 41a 90ca cadastré ZI 56 sur la commune de Montlieu la Garde. Ce bâtiment est raccordé au réseau d’électricité par un abonnement EDF dont les frais sont jusqu’à présent payés par l’association HBF.

L’association HBF a indiqué souhaiter céder ce patrimoine à la CDCHS pour l’euro symbolique.

Renseignements pris auprès d’un notaire et au regard de la jurisprudence, la procédure de l’euro symbolique n’est quasiment plus possible.

Il a donc été proposé à l’association HBF de faire don de cet immeuble à la CDCHS ce qu’elle a accepté.

Il est proposé à l’assemblée délibérante d’accepter ce don et d’autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Point III A : Comité Local Pour l'Emploi

La loi pour le plein emploi du 18 Décembre 2023 a introduit une transformation du service public de l'emploi (SPE) dans l'objectif de renforcer la coopération entre les acteurs. Elle a ainsi institué la création des Comités Territoriaux pour l'Emploi qui se déclinent aux échelons régional, départemental, local. Ces comités doivent travailler sur des actions concrètes afin de décliner opérationnellement la politique de l'emploi.

Les **Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE)** qui représentent le niveau le plus opérationnel sont au nombre de 6 en Charente Maritime. Le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 précise les missions, la composition et le fonctionnement du CLPE. Le CLPE comprend ainsi des représentants des communes ou de leurs groupements. L'AMF 17, qui propose à des élus de la CDCHS intéressés par le sujet de siéger au sein de cette structure, nous a indiqué qu'il conviendrait de désigner un titulaire et un suppléant.

Point III B : Recomposition de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde

L'AMF 17 nous a sollicités en début d'été pour désigner deux représentants de la CDCHS au sein de la Commission Locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés. Cette CLE reconstituée aura à suivre les travaux d'évaluation du SAGE 2019-2025 puis à se positionner en 2027 en faveur d'une reconduction, d'une modification ou d'une révision partielle ou totale du SAGE. L'AMF 17 précise que dans l'idéal, un élu devra avoir une compétence sur la GEMAPI et l'autre sur l'aménagement du territoire.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de désigner deux représentants au sein de cette instance.

Point III C : Entente Charente Seugne site Natura 2000 Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran

La CDA de Saintes anime le site Natura 2000 de la Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran dans le cadre de l'Entente Charente Seugne.

La CDCHS fait partie de cette Entente et donc, suite aux élections du printemps 2026, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Point III D : Assemblée Générale de Charentes Tourisme

Charentes Tourisme est régi par une Assemblée Générale dont la CDCHS est membre au titre du collège des organismes publics et parapublics.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de désigner un représentant au sein de cette instance.

Point IV A : Reversement aux communes de la « compensation part salaire » (CPS)

Vu les modalités de reversement de la part CPS aux communes, prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 15 avril 2026, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L5211-32 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- D'approuver le reversement de la totalité de la part CPS aux communes soit 1 011 268 €,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs ou nécessaires au versement de l'ensemble de ces attributions individuelles.

Point IV B : Décisions modificatives (annexe)

Il est nécessaire de procéder à plusieurs décisions modificatives sur différents budgets de la CDCHS présentées en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider ces différentes décisions modificatives telles que présentées.

Point IV C : Virement de crédits

Il est nécessaire de procéder au virement de crédits présenté en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider ce virement de crédits tel que présenté.

Point IV.D : Subventions

Dans l'attente du règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions qui sont parvenues à la CDCHS et qui étaient déjà accordées en 2025, à savoir :

- Association Drosers de Montendre Donnezac : Organisation d'un Open Sud de France Base Ball moins de 10 ans : 1 000 €
- Club aquatique Haute Saintonge section plongée : Fonctionnement 2026 : 2 000 €
- Association Ecole de voile de Port Maubert Fonctionnement 2026 (complément subvention) : 15 000 €
- Comité de Liaison Courses Cyclistes du Canton de Montguyon : Organisation du tour cycliste du canton de Montguyon : 2 000 €

Par ailleurs, nous avons été sollicités par :

- l'Association E.SPACE AERO basée à Val des Vignes et qui a pour vocation le développement d'une filière aéronautique et notamment le secteur « aérostat » (ballons et dirigeables) ce qui permettrait une complémentarité avec ce que la CDCHS développe depuis plusieurs années sur le site de l'aéropôle. La subvention de fonctionnement sollicitée pour 2026 est de 3 850 €

- L'Association Deathboulgour basée à St Hilaire du Bois pour l'organisation du Festi'Ferme, manifestation ayant pour objet de promouvoir l'agriculture locale, de mettre en valeur les producteurs et artisans du territoire et favoriser les circuits courts : 850 €

Nous restons dans l'enveloppe budgétaire votée au budget prévisionnel.

Pour les associations qui sollicitent une subvention pour organiser une manifestation, il est proposé de conditionner l'octroi de la subvention à la réalisation effective de la manifestation.

Il est proposé de valider ces nouvelles demandes de subventions dans les conditions énoncées ci dessus.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 30 avril dernier, le Conseil Communautaire a validé une importante liste de subvention mais lors de la transmission informatique au contrôle de légalité, une partie du document n'est, pour une raison non identifiée, pas passée. De ce fait, il n'est pas possible de mandater les aides allouées

Il s'agit des demandes suivantes :

VELO CLUB CHAMPAGNOLLAIS (CHAMPAGNOLLES)	Gala cycliste 4 et 5 juillet	29 238,00 €	1 500,00 €
BILLARD FOOT NEWTEAM (MONTENDRE)	Organisation d'une compétition nationale billard Anglais 22 au 25 mai à Jonzac	16 000,00 €	1 500,00 €
TTMLG Tennis table (MONTLIEU LA GARDE)	Frais de fonctionnement, acquisition de matériel, organisation d'un évènement départemental	6 100,00 €	1 500,00 €
COMITE DES FETES DE MONTGUYON (MONTGUYON)	Organisation de diverses manifestations (loto, tournoi de palet, fête de la musique, course caisses à savon)	21 800,00 €	1 000,00 €
CREER LA GARENNE (VIBRAC)	Programme culturel CREER LA GARENNE	4 840,00 €	1 500,00 €
LEOVIVRE (LEOVILLE)	20ème édition "Foulées de Léoville" 10 MAI		500,00 €
Association SOR SITKONGNOI (JONZAC)	Organisation d'un gala Muay Thai	98 600,00 €	2 000,00 €
VITIBIO 16 17 (concerne toute la Haute Saintonge)	Fonctionnement de l'association	15 083,00 €	2 000,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE MONTENDRE	25 ème Festival Théâtre inter collèges 21 - 22 mai	3 238,50 €	1 800,00 €
COMMUNE COULONGES	Accueil de la course cycliste organisée par APOGE le 9 Mai 2026	3 000,00 €	1 500,00 €
COMMUNE ST THOMAS DE CONAC	Accueil de la course cycliste organisée par APOGE 8 Mai 2026	5 000,00 €	2 500,00 €
COMMUNE ST GENIS DE SAINTONGE	2ème Festival cinéma 29/01 au 01/02 "de la terre à l'assiette"	5 520,00 €	1 000,00 €

Il est donc proposé de délibérer à nouveau sur ces demandes afin de permettre de procéder au mandatement des sommes allouées.

Point IV.E : Régularisation des régies

Des suites de l'ordonnance n°2022-408, du 23 mars 2022, mettant fin au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, et remplaçant celle-ci par une responsabilité financière des gestionnaires publics pouvant donner lieu à amendes ; la collectivité doit prendre en charge les écarts justifiés et minimes constatés sur les régies.

Afin de régulariser la régie des Antilles, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la régularisation nécessaire suite à l'encaissement d'un chèque vacances périmé de 25 € déposé sur la période du 4 au 10 mai 2026,
- D'accepter la régularisation nécessaire suite à un écart de 10 € constatée par la Trésorerie sur le compte DFT du régisseur
- D'accepter la régularisation nécessaire suite à un écart de 90 € constatée par la Trésorerie sur le compte DFT du régisseur
- D'accepter la régularisation d'un chèque vacances non conforme présenté en juillet pour 40€

Point IV.F : Tarif école des arts année 2026-2027

Il est proposé d'adopter le document tarifaire pour l'école des arts année scolaire 2026-2027 transmis en annexe (tarifs buvette, forfait stages cirque, concours de danse, billetterie, produits [animation orchestre, sonorisation, concert pratique collective, location parc instrumental])

V – Commande Publique

Point V A Marché de fourniture d'un système son pour le Centre des congrès.

Au vu des attentes des agences de production accueillies au centre des congrès, il est nécessaire de faire évoluer le matériel de son.

Il est proposé le lancement d'un appel d'offre de type Européen concernant la fourniture et l'installation d'un système son type « line array ».

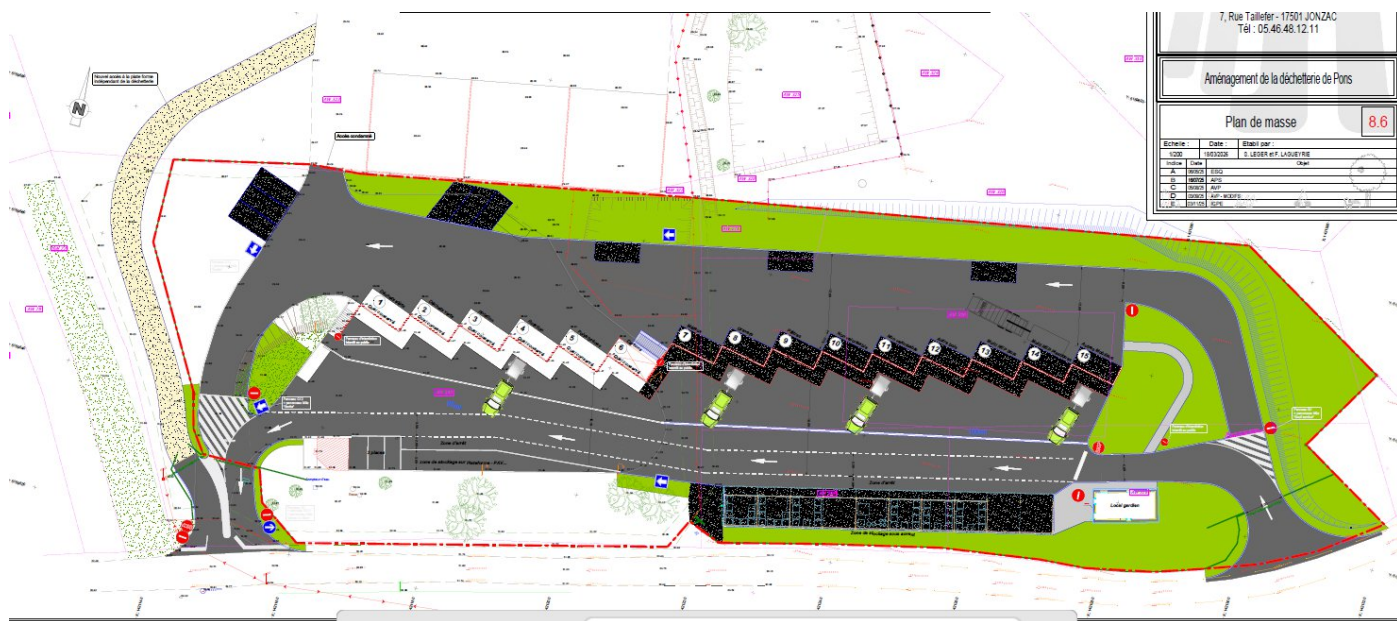
L'estimation du besoin s'élève à 288.000,00 € TTC. dont 60 000 € d'aide obtenue du Centre National de la Musique.

Le lancement de la procédure est envisagé pour fin Septembre 2026 avec une remise des offres en octobre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président :

- à lancer la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture et l'installation d'un système son pour le centre des Congrès.
- à signer tout document afférent à la passation et à l'exécution de ce marché.

Point V B Attribution du marché de travaux pour l'extension et la restructuration de la déchèterie de PONS



Vu la délibération n° 100 du 26 septembre 2025 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux concernant l'extension et la restructuration de la déchèterie de PONS ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 02 septembre 2026

Vu les articles L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-22, L.5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2026/00 relatif au marché "Travaux d'extension et de restructuration de la déchèterie de PONS" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 1.623.686,76 € TTC ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres par la commission d'appel d'offres, il est proposé

* D'attribuer le **Lot 1 (GROS OEUVRE)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SARL BALOUT Fils**, 16 avenue Jean Moulin BP 21, 17501 JONZAC, pour le montant d'offre contrôlé de **78.127,29 € HT soit 93.752,75 € TTC, (20% TVA)**.

* D'attribuer le **Lot 2 (CHARPENTE BOIS)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **AMCC**, Terre du Poteau - Zone d'activité, 17240 ST GENIS DE SAINTONGE, pour un montant de **3.259,84 € HT soit 3.911,81 € TTC, (20% TVA)**.

* D'attribuer le **Lot 3 (CHARPENTE METALLIQUE)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **DEMSEY**, 493 rue Fontaine Courtaise, 24400 LES LECHES, pour le montant d'offre contrôlé de **33.151,00 € HT soit 39.781,20 € TTC, (20% TVA)**.

* D'attribuer le **Lot 4 (COUVERTURE)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **AMCC**, Terre du Poteau - Zone d'activité, 17240 ST GENIS DE SAINTONGE, pour le montant d'offre contrôlé de **16.331,80 € HT soit 19.598,16 € TTC**, (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 6 (MENUISERIE EXTERIEURES)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **BIRON**, 46, rue des Grands Champs, 16130 GENSAC LA PALLUE, pour le montant d'offre contrôlé de **9.845,00 € HT soit 11.814,00 € TTC**, (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 7 (PLATRERIE / FAUX PLAFOND / MENUISERIES INTERIEURES BOIS)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SARL GAULT**, BP10, 17260 JAZENNES, pour le montant d'offre contrôlé de **14.455,61 € HT soit 17.346,73 € TTC**, (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 8 (CARRELAGE)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **BUGEAU SARL**, 114 avenue de Haute Saintonge, 17240 PLASSAC, pour le montant d'offre contrôlé de **10.457,86 € HT soit 12.549,43 € TTC**, (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 9 (PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SARL FORTIER PEINTURE**, 5 Rue de l'Abreuvoir 17520 ARCHIAC, pour le montant d'offre contrôlé de **1.395,11 € HT soit 1.674,13 € TTC**, (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 10 (ELECTRICITE: CFO/CFA)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SAS MAROC**, 45 bis Avenue Kennedy, 17500 JONZAC, pour un montant de **16.503,41 € HT soit 19.804,09 € TTC**, (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 11 (PLOMBERIE / CVC)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SAS DUPRE SOLUTIONS ENERGIES**, 97 Avenue Gambetta, 17100 SAINTES, pour le montant d'offre contrôlé de **14.631,45 € HT soit 17.557,74 € TTC**, (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 12 (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **COLAS FRANCE** - Offre de base + PSE, Agence d'Oléron, 17550 DOLUS D'OLERON, pour un montant de **926.332,32 € HT soit 1.111.598,78 € TTC**, (20% TVA).

Le montant d'attribution total s'élève à 1.124 490.69 € HT soit 1.349 388.82 € TTC, (20% TVA).

L'attribution du lot 5 (Serrurerie) est reportée au conseil communautaire de novembre, cela ne posant aucun problème de planning quant à la réalisation de l'opération.

Il est proposé

- D'approuver la procédure de passation du marché public
- De se conformer à la décision d'attribution de la CAO et au rapport d'analyse des offres ;
- D'autoriser le président à signer les marchés pour les 11 lots

- D’accomplir toute formalité permettant l’exécution du marché et notamment transmettre la présente décision au Représentant de l’Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Point V C Marché des assurances de la CDCHS

Le marché des assurances datant de janvier 2023 se termine le 31 décembre 2026. Il est nécessaire de relancer un marché complet concernant l’ensemble des assurances de la collectivité pour une prise d’effet au 1er janvier 2027.

Il est envisagé une durée de 4 ans (1 an, reconductible 3 fois).

Ce marché est structuré en 5 lots :

Lot 1: Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2: Assurance des responsabilités et risques annexes

Lot 3: Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Lot 4: Assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus

Lot 5: Assurance Cyber Risques

Le montant total des lots est estimé à 1 306 000,00 € sur 4 ans soit 326 500,00 € par an.

Il est proposé à l’Assemblée Délibérante d’autoriser le Président :

- à lancer la procédure d’appel d’offres,
- à signer tout document afférent à la passation et à l’exécution de ce marché.

VI – Ressources Humaines

*** Recours à des vacataires pour l’École des Arts de Haute-Saintonge**

L’article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l’exécution d’actes déterminés.

Le vacataire n’est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il est nécessaire d’avoir recours à des vacataires pour assurer la mission suivante : jury d’examens pour les différentes disciplines enseignées à l’École des Arts.

Ainsi, il est proposé aux conseillers d’autoriser le recrutement de vacataires à l’École des Arts pour assurer les missions de jury de fin d’année. La vacation sera payée, après service fait, sur la base d’un taux horaire de 20€/heure net de charges.

*** Gestion des travaux supplémentaires des personnels d’enseignement artistique**

Le personnel d’enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d’un régime spécifique d’indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel relève du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d’enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d’enseignement.

Une délibération de l’organe délibérant est obligatoire pour le versement de cette indemnité.

Ainsi, il est proposé aux conseillers d'autoriser le versement de l'indemnité pour les agents titulaires des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des assistants territoriaux d'enseignement artistique, ainsi que pour les agents contractuels.

Le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres du cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures. Pour les professeurs, leur statut particulier précise qu'ils assurent un enseignement hebdomadaire de 16 heures. Ne sont donc indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois (soit au-delà de 16 ou 20 heures selon le cas). On notera en revanche que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle,
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure.

SERVICE DÉCHETS ET VALORISATION

*** Création d'un poste de chargé / chargée de mission économie circulaire**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de chargé / chargée de mission économie circulaire, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2026.

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*** Création d'un poste d'instructeur/instructrice application droit des sols (ADS)**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'instructeur/instructrice application droit des sols (ADS), relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2026.

SERVICE CULTURE

*** Création d'un poste d'assistant / assistante à l'action culturelle**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistant/assistante à l'action culturelle, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriale, à temps complet, à compter du 01/11/2026.

ADMINISTRATION

*** Création d'un poste d'archiviste**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'archiviste, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, à temps complet, à compter du 01/11/2026.

ECOLE DES ARTS

*** Création d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité violon, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps complet 20 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2026.

*** Création d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe et suppression d'un même poste.**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps complet 20 heures hebdomadaires, et de supprimer ce même poste à temps non complet 17 heures hebdomadaires, à compter du 12/10/2026.

SITES COMMUNAUTAIRES

*** Création d'un poste d'agent d'accueil pour le site des Antilles de Jonzac**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'agent d'accueil en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/10/2026.

*** Création de deux postes d'esthéticien/esthéticienne pour le site des Antilles de Jonzac**

Il est proposé aux conseillers de créer deux postes d'esthéticien/esthéticienne en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/10/2026.

VII - Economie

Point VII A : Cession d'un ensemble immobilier situé sur la ZA de Mirambeau au profit de la SAS CONTINENTAL COATED SYSTEMS FRANCE

La SAS Continental Coated Systems France souhaite faire l'acquisition d'un ensemble immobilier communal de 145 m² (anciens ateliers municipaux) sur la parcelle ZL 281 située ZA DE LA GRANGE A PREVAUD, 12 AVENUE DE SAINTONGE, 17150 MIRAMBEAU. Le prix de vente est de 38 000 € HT.

En vertu des dispositions de la loi Notre, cette vente doit se faire en deux étapes : la commune de Mirambeau vend à la CDCHS qui revend à la SAS Continental Coated Systems France, les deux actes étant signés concomitamment.

Vu l'Avis des Domaines sollicité sous le n° de dossier 32463624 ,il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- acquérir auprès de la Commune de Mirambeau l'ensemble immobilier de 145 m² cadastré ZL 281 situé sur la ZA La Grange à Prévaud 12 Avenue de Saintonge 17 150 Mirambeau pour le prix de 38 000 € HT

- vendre à la SAS Continental Coated Systems France l'ensemble immobilier de 145 m² cadastré ZL 281 situé sur la ZA La Grange à Prévaud 12 Avenue de Saintonge 17 150 Mirambeau pour le prix de 38 000 € HT,

- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Point VII B : Cession de 2 parcelles situées sur la ZA de la Corbonne à Pons à SCI CINQ ZWENNIS

Mr Sébastien ZWENNIS, artisan peintre, demurant 14 rue des Mille Fleurs 17 800 Saint Léger et gérant de la SCI Cinq Zwennis souhaite faire l'acquisition de deux parcelles sur la ZA de la Corbonne, l'une cadastrée AH0594 pour une surface de 936 m² et la seconde AH0617 pour une surface de 39 m² afin d'y construire deux cellules artisanales. Il est à noter que la parcelle AH0617 est issue de la récente division de la parcelle AH0602 d'une surface initiale de 141 m² et ce afin de laisser un accès de passage à la parcelle AH0594. La surface des deux parcelles est donc de 975 m².

Le prix de vente est de 25€ HT /m² donc le coût total de cette cession est de 24 375 € HT

Vu l'Avis des Domaines sollicité sous le n° de dossier 32823193, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- vendre à la SCI Cinq Zwennis les parcelles cadastrées AH0594 et AH0617, respectivement d'une surface de 936 m² et 39 m² au prix de 24 375 € HT

- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération





Point VII C : Cession d'une parcelle située sur la ZA de la Corbonne à Pons à la SCI JEROME AUGER

M. Jérôme AUGER, demeurant 13 rue du temple 17 800 Echebrune, est propriétaire de la parcelle AH0579 sur laquelle est implantée la SARL JEROME AUTO - Entretien et réparation de véhicules automobiles. Il souhaite acquérir la parcelle AH0616 d'une surface de 102 m² située à proximité immédiate de son garage, afin de disposer d'espace supplémentaire, notamment pour stationner des véhicules. Il est à noter que la parcelle AH0616 est issue de la récente division de la parcelle AH0602 d'une surface initiale de 141 m²

Le prix de vente est de 25€ HT /m² donc le coût total de cette cession est de 2 550 € HT

Vu l'Avis des Domaines sollicité sous le n° de dossier 33119878, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- vendre à la SARL JEROME AUTO la parcelle cadastrée AH0616 d'une surface de 102 m² au prix de 2 550 € HT
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

VIII - Déchets / Energie

Point VIII A : Validation du Contrat type de reprise des refus de tri

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en contrat-type unique collecte sélective avec Citeo/Adelphe (ci-après « CTU »), et qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2024-2029 (filère des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, ci-après la « Filière EMPG »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la Filière EMPG, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») un CTU proposé par Citeo.

Pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, Citeo propose un contrat de reprise des refus de tri, pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de collecte sélective.

Le terme actuel du contrat de reprise des refus de tri a été fixé au 31 décembre 2026. Il est reconductible annuellement sur la plateforme Citéo en ligne.

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge avait conclu un CTU avec Citeo un nouveau contrat est proposé par Citeo, le Contrat-type de reprise des refus de tri s'établissant comme suit :

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2224-13),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Article 1^{er} : le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Monsieur le Président autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo ou Adelphe dont la prise d'effet est planifiée au 01/01/2027

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat de reprise des refus de tri.

Point VIII B : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion des composteurs collectifs

Il est envisagé le lancement par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le but de recueillir l'intérêt des acteurs du territoire, afin de prendre en charge les missions de suivi et de sensibilisation au compostage collectif.

Les missions seraient les suivantes :

- Réaliser le suivi des sites de compostage (retournement, distribution de compost mûre, réduction des nuisances, médiation avec les usagers) ;
- Renforcer l'acculturation des usagers sur la thématique du retour au sol des biodéchets et du compostage ;
- Renforcer le maillage des composteurs partagé sur l'ensemble du territoire de la CDCHS, de façon cohérente ;

- Renforcer la vocation sociale des sites de compostage, en animant des temps d'échanges sur les thématiques associées (réduction des déchets enfouis ; favorisation du retour à la terre ; soutien des modèles de consommation vertueux ; sensibilisation des usagers aux pratiques durables).
- Contribuer à une économie locale sur l'utilisation de ressource basée sur une économie circulaire.

Le processus serait le suivant :

- Les acteurs intéressés transmettent un dossier de candidature : nom et adresse de la structure, proposition d'organisation et de prestation, ressources mobilisables pour le projet ;
- La CDCHS sélectionne ensuite un acteur ou un groupement d'acteurs afin d'évaluer la faisabilité du projet.

Le présent AMI constitue un accompagnement de projet. Le soutien financier direct (prestations ou matériel nécessaire à l'exploitation) ne pourra intervenir qu'après la mise en place d'une convention et objectifs chiffrés.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion des composteurs collectifs dans les conditions énoncées ci dessus et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Point VIII C : Mise en œuvre de la démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires)

La CDCHS a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt sur la construction d'une stratégie d'adaptation au changement climatique de son territoire via l'outil TACCT et l'ADEME a sélectionné cette candidature.

La mise en œuvre de la démarche TACCT vise à permettre :

- D'acculturer aux enjeux climatiques (globaux et locaux) les élus, acteurs socio-économiques et autres partenaires mobilisés sur cette réflexion ;
- D'accompagner l'animation de temps de concertation, nécessaires à l'émergence d'une vision partagée du territoire et de ses enjeux majeurs au regard du changement climatique, et des impacts socio-économiques envisagés ;
- De co-construire collectivement une ou plusieurs trajectoires sur les actions à privilégier (à court, moyen et long termes) dans le cadre de la stratégie d'adaptation du territoire.

Pour cela, il est souhaitable que la CDCHS soit accompagnée par un bureau d'études spécialisé sachant que des financements sont possibles à hauteur de 50 à 70% de l'assiette éligible retenue avec un plafond de dépense fixé à 30 000 € TTC. Le coût de l'intervention d'un bureau d'études pour accompagner la CDCHS et animer la démarche est d'environ 40 000 € TTC. Ainsi, les dépenses éligibles comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, par un prestataire, c'est-à-dire les dépenses externes :

- D'accompagnement méthodologique sur la durée du projet (prestations d'étude externes)
- De communication et sensibilisation (acculturation)
- D'animation des phases de concertation tout au long du projet.

Il convient également de créer un Comité stratégique de la transition et de l'adaptation qui est une instance de coordination politique destinée à renforcer la cohérence des actions menées par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Ce comité constitue un espace commun d'échanges et de pilotage, afin d'assurer une vision partagée des enjeux stratégiques du territoire et de favoriser une approche transversale des politiques publiques.

Il a vocation à piloter l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de territoire, et à suivre et mettre en cohérence les grandes démarches stratégiques portées par la collectivité, telles que :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) ;
- les démarches de labellisation Climat-Air-Énergie (CAE) et Économie Circulaire (ECi) ;
- les stratégies d'adaptation au changement climatique en utilisant la démarche TACCT ;
- le Contrat opérationnel de mobilité ;
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- les programmes de contractualisation et de financement ;
- toute démarche ou projet présentant des enjeux transversaux et relevant de plusieurs commissions thématiques communautaires.

Le comité permet, outre de garantir la cohérence entre les différentes stratégies territoriales :

- de favoriser le partage d'informations entre les commissions ;
- d'identifier les interactions, synergies et impacts entre les projets communautaires ;
- de faciliter la prise de décision sur les sujets transversaux ;
- de renforcer la culture commune autour des enjeux de transition et d'adaptation du territoire.

Le comité ne se substitue pas aux commissions thématiques. Il intervient en complément afin de faciliter la coordination, la circulation de l'information et la cohérence globale de l'action communautaire.

Le Comité stratégique de la transition et de l'adaptation pourrait être composé ainsi :

- l'exécutif de la Communauté des Communes (le Président, les vices présidents et les élus ayant une délégation),
- les responsables de service et agents concernés.

Ce groupe assurerait le pilotage politique, la cohérence globale des travaux du comité et la continuité technique, la mise en perspective des enjeux inter-thématiques et l'information des services.

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, le comité pourra associer **ponctuellement des membres invités**, notamment :

- des agents non membres permanents concernés par une thématique spécifique ;
- des partenaires institutionnels ou techniques ;
- des représentants de structures extérieures en lien avec les projets traités.

Ces invitations permettent d'enrichir les échanges et d'adapter le périmètre du comité aux enjeux abordés.

Le comité se réunit au minimum trois fois par an et autant que nécessaire en fonction de l'actualité des projets stratégiques. Il est convoqué par le Président, dès lors que des sujets portés à sa connaissance nécessitent une coordination intersectorielle.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Délibérante de

- lancer la démarche TACCT
- recruter un bureau d'étude pour animer la démarche et réaliser les études nécessaires à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions,
- procéder à l'installation du Comité stratégique de la transition et de l'adaptation tel que présenté
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Point VIII D : Formation des Elus sur les enjeux de la transition écologique pour décider et agir

En ce début de mandat, et en amont de la démarche TACCT, il semble important que l'exécutif se dote d'une culture commune de la transition écologique afin de bien s'approprier les enjeux territoriaux en termes d'atténuation, d'adaptation et d'aménagement du territoire.

Le Bureau d'études STEPS est habilité à dispenser une telle formation qui peut être financée intégralement dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 6 300 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET de Haute Saintonge.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une aide de 6 300 € au titre du fonds vert pour financer cette formation.

IX – Compte d'exécution des délégations du Président et du Bureau Communautaire
--

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire ainsi que celles prises par le Bureau Communautaire (Annexe compte rendu d'exécution des délégations).